



Cotisations mutuelle reclamations cotisations

Par **Sandra1369**, le **22/09/2017** à **15:41**

Bonjour

Ma mutuelle ,vient de me contacter par telephone en me disant que depuis mon adhesion ils n ont pas proceder aux prelevements mensuels alors qu ils m ont verses mes remboursements

J ai bien reçu des avis d echeance et fin 2016 ils m ont bien envoye une attestation m indiquant la somme totale que j ai reglee c est a dire l attestation madelin puisque je suis profession liberale

Ils me reprochent de ne pas m en etre rendu compte et me reclame donc la totalite de la somme qui s eleve a presque 2000euros

Je reconnais ne pas m en etre rendue compte mais suis je la seule coupable ?

Ont ils le droit de me reclamer cette somme ?

Merci pour vos reponses

Par **morobar**, le **22/09/2017** à **15:52**

Bonjour,

L'erreur n'est pas créatrice de droits supplémentaires.

Sauf si vous parvenez à prouver avoir payé la somme demandée vous êtes bien redevable de cette dette dans la limite de sa prescription (2 ans).